



# Assemblée générale

Distr. limitée  
28 février 2003  
Français  
Original: anglais

---

## Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens

24-28 février 2003

### Projet de rapport

*Rapporteur* : Ana Carlina **Plazas** (Colombie)

## I. Introduction

1. Le Comité spécial sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens créé par la résolution 55/150 en date du 12 décembre 2000 de l'Assemblée générale s'est réuni, en application du paragraphe 2 de la résolution 57/16 en date du 19 novembre 2002 de l'Assemblée. Il s'est réuni au Siège de l'Organisation du 24 au 28 février 2003.

2. En vertu du paragraphe 3 de la résolution 55/150 de l'Assemblée générale, le Comité spécial est ouvert à tous les États Membres des Nations Unies et aux États membres des institutions spécialisées.

3. Le Président du Comité spécial, M. Gerhard Hafner (Autriche) a ouvert la réunion.

4. Lors de sa 5e séance plénière, le 24 février, le Comité a élu M. Manimuthu Gandhi (Inde) en remplacement de M. Narinder Singh (Inde) et Mme Ana Carlina Plazas (Colombie) en remplacement de M. Guillermo Reyes (Colombie) à son Bureau. Le Bureau est composé comme suit :

*Président* :

Gerhard Hafner (Autriche)

*Vice-Présidents* :

Karim Medrek (Maroc)

Piotr Ogonowski (Pologne)

Manimuthu Gandhi (Inde)

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



*Rapporteur :*

Ana Carlina Plazas (Colombie)

5. M. Václav Mikulka, Directeur de la Division de la codification du Bureau des affaires juridiques, assumait la fonction de Secrétaire du Comité spécial et Mme Mahnoush H. Arsanjani, Directrice adjointe de la Division, celle de Secrétaire adjointe du Comité spécial et Secrétaire de son groupe de travail plénier. Les services organiques du Comité spécial, de son groupe de travail plénier et de ses autres groupes de travail étaient assurés par la Division de la codification.

6. Lors de cette même séance, le Comité spécial a adopté l'ordre du jour suivant (A/AC.262/L.3) :

1. Ouverture de la session.
2. Élection du Bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Organisation des travaux.
5. Dernière tentative de consolidation des acquis et de règlement des questions en suspens, l'objectif étant d'élaborer un instrument susceptible d'emporter l'adhésion générale sur la base du projet d'articles relatif aux immunités juridictionnelles des États et de leurs biens, que la Commission du droit international a adopté à sa quarante-troisième session, et des discussions et conclusions du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission et du Comité spécial et de leurs résultats, ainsi que de recommander la forme que devrait revêtir cet instrument.
6. Adoption du rapport.

7. Le Comité spécial était saisi de son rapport sur les travaux de sa session de 2002<sup>1</sup>, des observations formulées par les États, conformément à la résolution 49/61 en date du 9 décembre 1994 de l'Assemblée générale, et des rapports du groupe de travail à composition non limitée de la Sixième Commission créé par les résolutions 53/98, en date du 8 décembre 1998, et 54/101, en date du 9 décembre 1999, de l'Assemblée générale, qui figurent dans les rapports du Secrétaire général<sup>2</sup>. Le Comité était saisi également des rapports de 1999 et 2000 du Président du groupe de travail de la Sixième Commission<sup>3</sup>; des projets d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens adoptés par la Commission du droit international lors de sa quarante-troisième session en 1994<sup>4</sup>; et des observations et propositions faites par la Commission lors de sa cinquante-quatrième session en 1999<sup>5</sup>, conformément à la résolution 53/98 de l'Assemblée.

## **II. Comptes rendus des travaux**

8. À sa 5e séance plénière, le Comité spécial a approuvé l'organisation des travaux et décidé de poursuivre ses activités dans le cadre d'un groupe de travail plénier.

9. Le Groupe de travail a ouvert le débat sur les questions de fond en suspens et constitué deux groupes consultatifs officieux. Le premier groupe, coordonné par Chusei Yamaha (Japon), s'est occupé des critères de détermination du caractère

commercial d'un contrat ou d'une transaction visés au paragraphe 2 de l'article 2. Le second groupe, coordonné par M. Michael Bliss (Australie), a examiné les questions en suspens concernant la notion d'entreprise d'État ou autre entité en relation avec les transactions commerciales visées au paragraphe 3 de l'article 10, les contrats de travail visés au paragraphe 2 de l'article 11, la question de la non-applicabilité du projet d'articles à la procédure pénale et ses relations avec d'autres accords. Les questions en suspens concernant les articles 13, 14, 17, 18 et la forme que devrait revêtir le futur instrument ont été examinées par le groupe de travail plénier.

10. Le groupe de travail plénier a examiné [et réglé] toutes les questions en suspens.

11. À sa 6e séance plénière, le 28 février 2003, le Comité spécial a adopté son rapport dans lequel figure le texte du projet d'articles sur les immunités juridictionnelles des États et de leurs biens (voir annexe I) ainsi que le texte présentant les points dont on était convenu concernant certaines dispositions du projet d'articles (voir annexe II).

12. À la même séance, le Comité spécial a décidé de recommander que l'Assemblée générale prenne une décision quant à la forme que devait revêtir le projet d'articles. Si l'Assemblée générale décidait de l'adopter sous la forme d'une convention, il faudrait alors lui ajouter un préambule et des clauses finales, y compris une clause générale de sauvegarde concernant les relations entre les articles et d'autres accords internationaux traitant du même sujet.

#### Notes

<sup>1</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-septième session, Supplément No 22 (A/57/22).*

<sup>2</sup> A/52/294, A/53/274 et Add.1, A/54/266, A/55/298 et A/56/292 et Add.1 et 2.

<sup>3</sup> A/C.6/54/L.12 et A/C.6/55/L.12.

<sup>4</sup> *Annuaire de la Commission du droit international, 1991*, vol. II, deuxième partie [publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.V.9 (Part 2)], document A/46/10, chap. II, par. 28.

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-quatrième session, Supplément No. 10 et rectificatifs (A/54/10 et Corr.1 et 2), annexe.*